

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE QUÉVREVILLE LA POTERIE**

DÉLIBÉRATION N° 2026-43

Le trente et un mars deux mil-six à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Benoit HUE**, Maire.

Date de la convocation : 12/05/2026

Date d'affichage 12/05/2026

Etaient Présents :

Messieurs Benoit HUE, Christophe GOURLAOUEN, Sebastien CLOAREC,
Cédric LEFEBVRE, Maxime DUPRÉ, Donovan LIOT, Bruno DARONAT,
Mesdames Stéphanie LAGARDE, Christine DESHERBAIS, Anne-Julie ARIBAUD,
Julie LEROY, Alexandra MOREAU, Joëlle VIGER

Absents excusés :

Madame Peta DELWAULLE avec pouvoir à Madame Christine DESHERBAIS
Romain VILLALBA

Secrétaire de Séance : Monsieur Bruno DARONAT

NOMBRE DE CONSEILLERS Formant la majorité des membres en exercice

<i>EN EXERCICE : 15</i>
PRESENTS : 13
VOTANTS : 14

N° 2026-43 : Approbation des tarifs de location de la vaisselle de la salle de l'Europe

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cloarec, adjoint délégué au ressources communales, qui rapporte que la commission s'est réunie afin de proposer au conseil municipal un tarif cohérent pour la location de la vaisselle de la salle de l'Europe. Il propose les tarifs suivants :

- Plateau complet qui comprend assiette entrée/dessert, assiette plate, verre à eau 37 cl, verre à vin 30 ou 44 cl, flûte 21cl, couverts, tasse café et soucoupe : 2.00 €
- Vaisselle rendue sale : 1.50 € par pièce sale
- Vaisselle cassée : facturée au prix d'achat

Libellés	Tarif HT	Tarif TTC
Assiette 25 x 25 blanche	4.16 €	4.99 €
Assiette 18 x 18 blanche	3.33 €	3.99 €
Couvert acier inoxydable	1.04 €	1.25 €
Couteau 22 noir	1.04 €	1.25 €
Verre à vin 30 cl	0.83 €	1.00 €
Verre à vin 44 cl	0.83 €	1.00 €
Flûte champagne 21 cl	0.83 €	1.00 €
Verre à eau 37 cl	1.39 €	1.67 €
Tasse thé/soucoupe 20 cl	3.33 €	3.99 €
Tasse café/soucoupe 13 cl	3.33 €	3.99 €

- **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**
 - **D'approuver les tarifs proposés**

Fait et délibéré en séance du 18 mai 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Benoit HUE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.